

Evolution du protocole sanitaire de l'Éducation nationale

Le Gouvernement a renforcé depuis plusieurs semaines, la politique du « Tracer, Alerter, Protéger ». En conséquence, les protocoles de l'Éducation nationale ont évolué. Vous trouverez en pj le document actualisé.

Il est rappelé l'absolue nécessité du respect des gestes barrières et notamment du lavage régulier des mains.

Le port du masque en milieu scolaire

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les **masques chirurgicaux ou les masques grand public de catégorie 1** peuvent être portés. Il appartient aux collectivités territoriales de procéder à l'équipement des personnels relevant de leur périmètre en masques de catégorie 1.

Ces consignes s'appliquent également aux élèves, pour qui le délai est prolongé jusqu'au 8 février afin de laisser le temps aux familles de s'équiper.

Le renforcement de l'aération des locaux

Les salles de classe doivent être **aérées au moins 15 minutes** le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercourts, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Une aération de quelques minutes doit désormais également avoir lieu **toutes les heures**.

La restauration scolaire

Je vous ai fait parvenir le 15 janvier le protocole sanitaire relatif à la restauration scolaire. Vous trouverez en pj la version actualisée.

Gestion des cas positifs de l'Éducation nationale

Dans cette situation, un contact avec votre sous-préfet et votre inspecteur de l'Éducation nationale est nécessaire. La **décision finale relève du préfet** (signature d'un arrêté).

En **école maternelle**, plusieurs cas de figures doivent être distingués :

- si un élève est confirmé positif, l'ensemble des autres élèves de la classe doit être considéré comme cas contact et isolé pendant 7 jours, les enfants ne portant pas de masques. L'enseignant ne sera pas placé à l'isolement (port du masque obligatoire) ;
- si un enseignant est positif, dès lors qu'il porte le masque, les élèves ne sont pas considérés comme cas contact ;
- si trois élèves d'une même classe et de fratries différentes sont confirmés positifs, l'ensemble des élèves ainsi que l'enseignant seront considérés comme cas contact et isolés pendant 7 jours.

En **école élémentaire et dans le second degré**, plusieurs cas de figures doivent être distingués :

- dès lors que le port du masque est obligatoire, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves ou les enseignants n'implique pas automatiquement l'isolement du reste du groupe ;

- toutefois, si trois élèves d'une même classe et de fratries différentes sont confirmés positifs, l'ensemble des élèves ainsi que l'enseignant seront considérés comme cas contact et isolés pendant 7 jours.

Dans le cas particulier où un **des variants du virus** serait identifié, et sur signalement de l'ARS, une mesure d'isolement de la classe voire de l'établissement pourra être décidée par le préfet en lien avec le directeur académique.